

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2018

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT - FERRE - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - SCHAEFFER - LUMEAU - DURAND - PLOQUIN - BRIAND - LEBASTARD - RAULAIS - BOMBRAY - LESCOUEZEC - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

**PROCURATIONS** :

P. FLEURY à D. JULIENNE

C. TISSIER à F. RAULAIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : N. LUMEAU

**Avec l'accord du Conseil, l'ordre du jour a été modifié comme suit :**

1/ Ajouts du point suivant : 3.3 Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire Marie Curie.

#### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

##### 1.1/ Approbation de la convention de passage pour la parcelle ZZ 24

Monsieur le Maire expose au Conseil que Atlantic'Eau prévoit la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable à Heric, au lieu-dit « l'Abbaye » pour l'alimentation de deux logements en cours de construction.

La nouvelle conduite sera posée, en partie, sous accotement de la parcelle cadastrée ZZ24.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal, il est nécessaire de contractualiser les conditions de passage dans le cadre d'une convention entre la commune et Atlantic'Eau pour pouvoir réaliser les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** la convention de passage jointe à la présente délibération,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

##### 1.2/ Information sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes concernant les données à caractère personnel.

A ce titre, il doit garantir :

- le principe de consentement,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la portabilité des données personnelles,
- la nomination d'un délégué à la protection des données.

Ce dispositif récent est à mettre en place à compter de septembre prochain.

### 1.3/Tirage au sort des jurys d'assises pour 2019

Vu la loi n°78788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune d'Héric pour l'année 2019.

Le tableau annexé à la présente délibération mentionne les identités des personnes tirées au sort pour l'année 2019.

Numéro liste électorale	Qualité	Prénom	Nom	Nom Marital
1884	Monsieur	Ludovic	GUILLERON	
2987	Madame	Nicole	MARTY	JOUANNIC
2999	Monsieur	Anthony	MASSON	
1266	Madame	Delphine	DROILLARD	
3864	Monsieur	Thierry	ROLLAND	
2975	Madame	Nicole	MARTIN	LUZEAU
4308	Monsieur	Antoine	VIGNON	
1420	Madame	Valérie	FEREAL	DROUET
4449	Madame	Emmanuelle	BARRETEAU	THEBAUD
1621	Monsieur	Olivier	GAUVIN	
204	Monsieur	Clément	BAUDOUIIN	
3824	Madame	Marguerite	ROBERT	BERNARD

### 1.4/Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) auxquels la commune de HÉRIC est exposée, le Conseil Municipal est amené à débattre sur les points suivants :

#### I. Lancement du projet

Conformément au décret 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, la commune doit établir un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune. L'objectif de ce document est aussi de donner une information préventive aux habitants et de les rendre conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés tout en leur indiquant les mesures qui peuvent être prises pour prévenir ou atténuer les effets du risque.

Néanmoins, il ne s'agit pas seulement de répondre à ce besoin réglementaire : le DICRIM peut être vu comme un outil au service du Maire et de son équipe municipale. Il est un levier dans la compréhension des risques et l'anticipation des problèmes que ceux-ci peuvent générer au quotidien, ou lors d'une crise, dans la commune.

La Commune de Héric est soumise à divers risques naturels et technologiques sur son territoire, tels que les inondations ou le transport de matières dangereuses par voie routière. Il convient ainsi d'élaborer et de diffuser ce document.

## II. Constitution du comité de pilotage

Le comité de pilotage a un rôle déterminant dans l'aboutissement du projet d'élaboration du DICRIM.

Ses principales fonctions sont de :

- Valider l'ensemble des informations recueillies (les risques, les mesures de prévention, etc...) et les travaux réalisés pour l'élaboration du document,
- Valider le DICRIM avant sa diffusion au Conseil Municipal pour validation finale.

Monsieur le Maire propose que le comité de pilotage soit composé comme suit:

- Monsieur le Maire, Madame Florence FERRÉ, Adjointe à la Sécurité et Monsieur Patrick BARNAS correspondant défense,
- Directeur Général des Services ou de son représentant,
- Adjointe en charge de la communication ou du responsable du service communication, à titre consultatif,
- Responsable de projet, Madame Emma BRIZARD.

## III. Nomination du responsable de projet

Ses fonctions au sein du projet sont les suivantes :

- Coordonner les différents participants,
- Être à l'origine de la recherche des informations nécessaires à la réalisation du document,
- Participer et orienter les travaux,
- Réaliser le DICRIM.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du DICRIM devrait durer, approximativement, 1,5 mois et que le Conseil Municipal sera invité ensuite à délibérer sur la validation du document final.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le lancement de la rédaction d'un DICRIM,
- APPROUVE** la composition du comité de pilotage telle qu'indiquée ci-dessus,
- APPROUVE** la nomination du chef de projet telle qu'indiquée ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la démarche nécessaire à la réalisation du DICRIM et à signer tout document afférent.

## 2/ FINANCES

### 2.1/ Approbation de la vente de la Résidence des Charmilles

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 12 mars 2018,  
Vu l'avis favorable du service des Domaines le 10 avril 2018,

Monsieur Denis JULIENNE, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil que dans le cadre de la consultation de bailleurs sociaux pour la vente des 19 logements (4 T2, 11 T3 et 4 T4) de la Résidence des Charmilles et après différents échanges avec ces derniers pour s'assurer du maintien des conditions actuelles de location, il propose de les céder au prix net vendeur de 1 700 000,00 €. Il est rappelé par ailleurs que cette cession à un bailleur social permettra de faire entrer ces logements dans le parc des logements sociaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER** la vente de la Résidence des Charmilles pour un montant net vendeur de 1 700 000,00 € à Atlantique Habitation dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- DE CHARGER** la SCP Gaschignard domiciliée 22 rue de la République à Héric pour la rédaction des actes notariés et des formalités liées à cette cession.

### 2.2/ Facturation des frais de branchement

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement le 26 avril 2018 ;

Afin d'optimiser la procédure de facturation des frais de branchement à l'assainissement collectif aux demandeurs, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le principe d'une facturation directement par la SAUR (concessionnaire), aux demandeurs.

En effet, ces frais sont aujourd'hui facturés à la commune qui les facture ensuite aux usagers.

Cette simplification de la procédure doit permettre un gain de temps pour l'ensemble des acteurs concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la facturation des frais de branchement à l'assainissement collectif par la SAUR aux demandeurs avec transmission de la facture en mairie pour information,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 3/ MARCHES PUBLICS

### 3.1/ Approbation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie le 7 février 2018 ;

Madame Florence FERRE, Adjointe déléguée à la Voirie, expose au Conseil les caractéristiques principales du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2018, à savoir :

- Estimation : 125 000,00€ HT,
- Mode de passation : marché à procédure adaptée,
- Durée des travaux : 1 mois hors période préparatoire de 15 jours.

-Critères d'attribution :

1/ Prix : 60 %

2/ Valeur technique 40 % décomposée comme suit :

- Gestion des nuisances lors de la réalisation des travaux : 10 %
- Traitements des déchets pendant l'exécution des travaux : 10%
- Origine et provenance des matériaux : 10%
- Plan de déviation : 10%

-Négociation : le maître d'ouvrage pourra engager des négociations sur le prix et l'organisation des travaux avec les 3 candidats les mieux classés après analyse.

-Nature des travaux : les travaux sont décomposés en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

<b>TRANCHE FERME</b>	
LA REMAUDAIS	ENDUITS D'USURE
La ROUTE EN DIRECTION DE LA FERME BRUNO PINEL	ENDUITS D'USURE
LA ROUTE EN DIRECTION DE LA FERME VINCENT LEMAITRE	ENDUITS D'USURE
HOTEL DAVID →ROUTE DE FAY	ENROBE ET REPRISE ACCOTEMENTS
LE DOUX →CAMPING	ENROBE ET REPRISE ACCOTEMENTS
LA CHAUSSEE → BOIS RIVAUD	POUTRE DE RIVE ET BICOUCHE
<b>TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>	
REPRISE ACCES PARKING BOUT DE BOIS	PREPARATION ET ENROBE
<b>TRANCHE OPTIONNELLE 2</b>	
LA HEURTAUDAIS →ROUTE DE BLAIN	ENROBE ET REPRISE ACCOTEMENTS
<b>TRANCHE OPTIONNELLE 3</b>	
BOUBALIN → LA HEURTAUDAIS	ENROBE ET REPRISE ACCOTEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté ci-dessus,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent.

### 3.2/ Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Médiathèque et de la future mairie

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme le 05 avril 2018 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Conseil en Architecture et en Environnement (CAUE) accompagne la Commune en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Médiathèque et de la future mairie.

Il expose au Conseil les caractéristiques principales de la consultation :

-Mode de passation : procédure adaptée restreinte sans remise de prestation (-90 000,00 € HT)

-Montant estimatif des travaux d'aménagement : 760 000,00 € HT

-Eléments de mission :

-Etudes d'avant-projet (AVP)

-Etudes de projet (PRO)

-Assistance aux contrats de travaux (ACT)

-Visa des documents des entrepreneurs (VISA)

-Direction de l'exécution des travaux (DET)

-Assistance aux opérations de réception (AOR)

-Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

L'équipe retenue devra être composée au minimum de :

-1 paysagiste-concepteur

-1 bureau d'études VRD

-Déroulement de la procédure de sélection des candidats :

#### **1/ Composition du dossier de candidature :**

-Composition détaillée de l'équipe chargée du projet ainsi que l'identité du référent (format A4)

-Liste des références au format A4

-Références au format A3 des réalisations les plus significatives et similaires du présent marché

-Formulaires DC1 et DC2

#### **2/ Critères de sélection des candidatures :**

Parmi les candidatures ayant produit un dossier recevable, trois candidats seront sélectionnés pour être admis à présenter leur projet après classement selon les critères ci-après, par ordre décroissant d'importance :

**I/Compétences** de l'équipe de maîtrise d'œuvre (40 points) : l'équipe du candidat devra comprendre les compétences indiquées. Une copie des diplômes et qualifications seront remises à l'appui de chacune de ces compétences.

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

Aucune des compétences exigées	0 point
Manque + de 2 compétences	10 points
Manque 1 compétence	20 points
Toutes les compétences	30 points
Collaborations passées des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour des opérations similaires	10 points

II/**Références** de projets similaires (60 points) : trois références similaires au projet sont à remettre avec le dossier de candidature. Pour chacune de ces 3 références remises, une notation sur 20 points sera établie en application du barème suivant :

Absence de renseignements	0 point
Référence proposée ne présentant pas vraiment de similarité avec l'opération envisagée et / ou est insuffisamment renseignée.	5 points
Référence proposée correspondant en partie à l'opération envisagée et parfaitement renseignée	10 points
Référence proposée correspondant bien à l'opération envisagée et parfaitement renseignée.	20 points

Les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes seront sélectionnés pour participer à la phase de remise d'une offre.

Les candidats seront informés de leur sélection ou de leur éviction par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Maître d'ouvrage engagera une négociation sur le prix avec les 3 candidats les mieux classés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent.

### **3.3/** Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire Marie Curie

Monsieur le Maire expose au Conseil que le restaurant scolaire de l'école Marie Curie accueille les élèves de cette école et ceux de l'école Saint Joseph pour les repas du midi.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les élèves de l'école maternelle Sainte Marie iront également y déjeuner.

Par ailleurs, le site accueille les activités liées au périscolaire et au centre de loisirs.

Afin de répondre à ces différents besoins, il est nécessaire de réaliser une extension de la salle de restauration et de solliciter l'aide d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les caractéristiques principales du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Procédure de passation : procédure adaptée
- Contenu des missions du maître d'œuvre :
  - Diagnostic et esquisse,
  - Avant-projet sommaire,
  - Avant-projet définitif,
  - Projet,
  - Assistance à la passation des marchés de travaux,
  - Conformité et visa d'exécution au projet et de synthèse,

- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

-La négociation est envisagée avec les candidats et pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

-Enveloppe financière du projet : 350 000,00 € HT.

-Critères d'attribution des offres :

- compétences et moyens du candidat : 20%
- références : 20%
- Note méthodologique : 30%
- Prix : 30%

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté ci-dessus,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu et tout document afférent.

#### 4/ INTERCOMMUNALITE

##### 4.1/ Avenant n°3 à la convention de service commun Application du Droit des Sols (ADS)

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Monsieur le Maire expose :

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
Hausse par rapport 2014			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
<b>EqPC par instructeur</b>	<b>383</b>	<b>225</b>	<b>438</b>	<b>532</b>

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

*« En cas d'augmentation significative du nombres d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière. Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service. »*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.